

ETA – INDEXATION

ADAPTATION DE L'INDICE - BAREME SALARIAL A PARTIR DU
01.09.2018

Dès le 1^{er} septembre 2018, les salaires des ETA wallonnes sont
indexés de 2%

INDEXATION AU 01.09.2018	
CATEGORIES	Minima horaires en €
1	10,1520
2	10,2818
3	10,4710
4	10,6600
5	10,9598
6	11,3379
7	12,3549

Attention : **TOUS** les salaires sont indexés de 2%. Le tableau ci-dessus ne reprend que les minima sectoriels.

Les montants des échelles barémiques applicables au personnel d'encadrement sont également indexés de 2% au 1^{er} septembre 2018.

**Besoin de plus d'infos ? N'hésitez pas à consulter votre délégué
ou votre bureau régional. Visitez aussi notre site internet**

www.accg.be